

La Charte des Fonds de Participation des Habitants



Préambule

Le Fonds de Participation des Habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord-Pas de Calais en partenariat avec une Ville ou une Intercommunalité. Le FPH a pour finalité de soutenir les projets portés par des habitants, organisés ou non en association, dans le cadre d'une démarche de développement social du territoire. Il vise également la participation effective des habitants à l'animation de l'espace public. Pour cela, il leur reconnaît le droit de s'organiser et de décider pour le fonctionnement et la gestion de leur fonds de participation, pour le choix des projets.

Article 1 Les acteurs et le territoire du FPH

Le FPH est mis en œuvre par les habitants. Son champ d'intervention peut être celui d'un ou de plusieurs quartiers, d'une commune, d'un territoire intercommunal ou d'un pays ; il s'agit de territoires dont les besoins de développement social ont été reconnus.

La Région et la collectivité en sont les principaux financeurs. D'autres partenaires peuvent contribuer à son financement.

Article 2 Objectifs du FPH

Le Fonds de Participation des Habitants a pour objectifs :

- de favoriser et d'accompagner les prises d'initiatives de groupes d'habitants ou d'associations par une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'engager, s'organiser, monter des projets.

Le Fonds de Participation des Habitants n'est pas un simple outil favorisant l'animation de la vie locale. Il constitue un véritable levier pour l'engagement des habitants dans la vie de leur quartier, de leur cité. En s'y impliquant, ils s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public, participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public.



Article 3 Finalités du FPH

Le Fonds de Participation des Habitants répond ainsi à différentes finalités qui donnent sens à une démarche de développement social :

- contribuer à améliorer l'animation de la vie locale, **renforcer les liens entre les habitants**, entre ces derniers et les associations existantes, favoriser de la sorte la vie associative ;
- encourager les prises d'initiative et de parole permettant aux habitants de **participer aux débats** dans le cadre d'un espace public, les institutions partenaires tenant compte par-là même d'une véritable expertise citoyenne des habitants ;
- permettre, à travers ces projets et la gestion du FPH, **l'instauration de nouvelles relations entre les habitants** non organisés, les associations, les élus et les professionnels ;
- contribuer à la montée en citoyenneté et à l'appropriation par tous les habitants des valeurs qui fondent **le mieux vivre ensemble et la démocratie**.

Article 4 Principes d'organisation

Les habitants réunis pour mettre en œuvre le FPH constituent pour cela une association spécifique ou inscrivent cette activité dans le cadre d'une association préexistante. **Le droit de s'organiser et de décider** qui leur est reconnu, se concrétise en particulier à travers l'élaboration et l'adoption d'un règlement intérieur.

L'émergence d'une parole collective et de capacités de propositions nécessite l'appui d'outils et de méthodes d'organisation qui garantissent **la transparence de l'instruction, du débat et de la décision**, ainsi que la rapidité des réponses apportées aux porteurs de projet.

